

**PROCÉ-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 30 MAI 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

**PRÉSENTS :**

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, CHABAUD Mireille, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, CROCI Eliane, DAUVERGNE Frédéric, DESROCHES Bernadette, GANDOIS Philippe, GERBAUD Alex, GRANET Thierry, LA DUNE Clément, LAURENCIER Noël, LEKIEFS Didier, MALAGNOUX Bruno, PESQUE Aurabelle, PIEL Jean-Sébastien, PIQUE Clémence, RASOA FENOSOA Esther, SEBBAH Julia, SIMONNEAU Christelle, TARNAUD Nathalie, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

**EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

BALESTRAT Yoann, représenté par Frédéric DAUVERGNE  
BRENAC Michèle, représentée par Julia SEBBAH  
CHAZELLE Anne-Sophie, représentée par Jean Sébastien PIEL  
COMPERE Béatrice, représentée par Lucien COINDEAU  
COUCAUD Nadège, représentée par Hervé BEAUDET  
MURA Laure, représentée par Eliane CROCI  
ROY Didier, représenté par Philippe GANDOIS

## ORDRE DU JOUR

1) Adhésion de la ville de Saint-Junien à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport.....	3
2) Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) du 14 mars 2022 .....	3
3) Approbation des Attributions de Compensation Année 2022 .....	3
4) Contrat territorial lecture .....	4
5) Cession – Lotissement communal du Bois au Bœuf – Parcelle cadastrée Section EV n°209 – Consorts KATUMBA .....	5
6) Création d'un comité social territorial et instauration d'une formation spécialisée	5
7) Demande de subvention au Département dans le cadre des aides aux communes 2022.....	6
8) Effacement de dettes/Budget Général.....	7
9) Constitution de provisions suite à l'ouverture de contentieux / Budget Général ....	7
10) Signature d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation du terrain appartenant à Mesdames VERGER et BONIN, sis au lieu-dit Le Bouchet et cadastré section ET n°60 et ET 61.....	8
11) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique) .....	8
12) Tableau des emplois au 1 er juillet 2022.....	9
13) Tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure .....	9
14) Travaux de grosses réparations de voirie – Ajustement du seuil de commandes annuelles de l'accord-cadre.....	9
15) Vente de ferraille sur les sites de la commune .....	10
16) Remerciements .....	10
17) Décisions du maire .....	10

*Il est procédé à l'appel.*

*Le secrétaire de séance est Monsieur Noël LAURENCIER.*

*Le procès-verbal du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.*

### **1) Adhésion de la ville de Saint-Junien à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport**

Philippe GANDOIS indique que l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégié sur les politiques sportives des villes, et permet d'accompagner au quotidien les élus locaux par le biais de ses réseaux d'experts et de ses relais de terrain. Grâce à ses outils dédiés et accessibles sur son site internet, ses adhérents bénéficient d'un partage enrichissant d'expériences, de conseils et de bonnes pratiques à l'échelle nationale. Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. La commune compte 11 257 habitants, ce qui porte la cotisation annuelle à 239 euros.

*Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de l'adhésion.*

### **2) Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) du 14 mars 2022**

Didier LEKIEFS explique que la mission de la CLECT est double. Elle est chargée de l'évaluation des charges transférées et de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation commune. Le CGI (Code général des impôts) précise que la CLECT élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert. La commission dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation. Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédent. La période de référence est déterminée par la CLECT.

La CLECT s'est réunie le 14 mars dernier afin de proposer d'intégrer les charges liées à l'accompagnement des actions d'insertion professionnelle des jeunes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'une mesure de simplification.

*Le rapport de la CLECT est adopté à l'unanimité des membres.*

### **3) Approbation des Attributions de Compensation Année 2022**

Hervé BEAUDET indique qu'il est demandé aux membres d'approuver les Attributions de Compensation pour l'année 2022 telles qu'elles sont présentées dans le tableau figurant en annexe de la délibération. Les crédits seront constatés sur le budget général de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire souligne que le tableau comprend les cotisations pour la mission locale. Les montants de l'année 2021 s'élèvent au total à 26 158 euros sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

*Les Attributions de Compensation de l'année 2022 sont adoptées à l'unanimité.*

#### **4) Contrat territorial lecture**

Stéphanie TRICARD déclare que la ville de Saint-Junien a fait de l'accès aux livres et à la lecture publique une de ses priorités culturelles. Elle s'appuie en particulier sur une médiathèque municipale dont les services et les collections sont en constante évolution afin de les adapter aux attentes des usagers, mais également de reconquérir un public éloigné par le Covid. Dans le but d'accompagner et de compléter ces évolutions, le premier Contrat territorial lecture (CTL) a porté sur la période 2019-2022. Il a fondé et formalisé un partenariat apprécié sur trois ans entre l'État et les collectivités territoriales initié dès 2010. Ce CTL était axé sur trois dynamiques de développement, avec la mise en place d'actions centrées sur les bibliothèques et proposées en concertation par leurs agents. Ces actions ont permis à près de 2000 usagers de participer aux différentes séquences et animations, et à 56 intervenants professionnels d'interagir avec les usagers et les équipes. Aussi, ainsi que l'autorise le dispositif, il est proposé de reconduire pour trois ans supplémentaires le CTL autour d'un partenariat fort associant les communes d'Oradour-sur-Glane, de Rochechouart et de Saint-Junien, structuré autour des trois mêmes axes : accompagner les publics, partager les animations et former les agents. La ville de Saint-Junien, coordinatrice du CTL, sollicitera annuellement et pendant trois ans le concours financier de l'État pour la réalisation des actions définies dans le cadre du Contrat territoire lecture.

Jean Sébastien Piel estime que ce contrat-cadre représente une opportunité formidable pour faciliter la lecture sur la commune, par le biais des différentes actions qu'il permet de réaliser grâce aux subventions qu'il apporte. Le territoire a vu naître un festival aussi important que Faites des livres, dont l'objectif premier est de combattre l'illettrisme. Toute action allant dans ce sens doit être encouragée. La lecture, la culture et l'enfance sont des points-clés pour l'avenir, et doivent constituer une priorité.

Monsieur le Maire précise que le contrat est fortement axé sur les médiathèques, et notamment sur la formation des personnels, l'accompagnement des publics ainsi qu'un certain nombre d'animations. Le partenariat permet de développer la médiathèque d'Oradour-sur-Glane, qui grandit progressivement. Il s'agit d'amener une approche différente de la lecture, en particulier pour les jeunes qui fréquentent les structures. Une personne avait d'ailleurs été recrutée en ce sens, avec un co-financement par l'État. Cette personne est chargée de cette mission au sein de la médiathèque de Saint-Junien, et coordonne les actions au niveau des deux autres médiathèques. Un effort important a été réalisé. La période Covid a généré des perturbations, comme partout ailleurs, et il n'a pas forcément été possible de remplir l'ensemble des objectifs fixés dans le contrat. L'idée est néanmoins de poursuivre ce partenariat, et d'essayer de l'amplifier autant que possible. L'aide de l'État n'a d'ailleurs pas été ciblée, de manière à éviter de devoir passer des avenants pour modifier les objectifs fixés. L'enveloppe sera répartie en fonction de la réalité.

Stéphanie Fourgeaud précise qu'il s'agira du dernier CTL, il n'est pas possible d'en cumuler plus de deux, hormis en cas de changement de périmètre.

*Le conseil municipal adopte le Contrat territorial lecture à l'unanimité.*

#### **5) Cession – Lotissement communal du Bois au Bœuf – Parcelle cadastrée Section EV n°209 – Consorts KATUMBA**

Julia SEBBAH indique que par délibération en date du 12 septembre 2011, le conseil municipal a adopté à l'unanimité l'aménagement du lotissement communal le Bois au Bœuf. Le plan de division du terrain communal réalisé par le cabinet Vincent, géomètre expert, permet de réaliser douze lots à construire. Le prix des lots a été fixé à 20 euros TTC par mètre carré. Il est rappelé qu'un arbre sera offert par la commune à chaque acquéreur. Il appartiendra à ce dernier de se rapprocher du service des espaces verts. À la suite de la demande de Monsieur KATUMBA Joseph et de Madame KATUMBA Marie, il est proposé de céder à ces derniers la parcelle cadastrée section EV n° 209, d'une superficie de 1 206 m<sup>2</sup>, au prix de 20 euros TTC le mètre carré. Les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur. Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-003 en date du 3 février 2022.

*Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.*

#### **6) Création d'un comité social territorial et instauration d'une formation spécialisée**

Christophe WACHEUX précise que l'article 251-7 du Code de la fonction publique prévoit la possibilité de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents des collectivités et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents, et que les assemblées délibérantes de la collectivité des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens. L'article 251-9 du Code de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial par les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins. L'effectif de la commune de Saint-Junien et de son CCAS atteint au total 232 agents.

Monsieur le Maire souligne que ce nouveau comité social territorial remplace l'ancien CT. Il est proposé aux membres de créer ce comité territorial, d'instaurer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune à la ville de Saint-Junien et à son CCAS, de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et de maintenir le paritarisme, comme le demandent les organisations syndicales.

*Le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.*

## **7) Demande de subvention au Département dans le cadre des aides aux communes 2022**

Alex GERBAUD explique que Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne a fait connaître par courrier du 22 mars 2022 que la programmation des aides aux communes et des grosses réparations sur les voies communales pouvait être complétée par la prise en compte de nouvelles opérations. Celles-ci peuvent concerner des travaux d'assainissement, de réhabilitation ou de construction de bâtiments, de sécurité en matière de voirie, d'éclairage public, etc. Dans ce cadre, des subventions au titre des opérations suivantes pourraient être sollicitées.

Concernant le confort thermique de l'Hôtel de Ville, une nouvelle demande a été formulée, la précédente étant arrivée à échéance. L'Hôtel de Ville de la commune est installé dans un bâtiment du dix-neuvième siècle. Il a été l'objet d'une importante opération de réhabilitation dans les années 1990, et les combles du bâtiment ont été isolés récemment dans le cadre des opérations de certification d'économie d'énergie. Ces actions ont permis l'amélioration du confort d'hiver des agents, mais des travaux complémentaires sont nécessaires pour l'amélioration du confort d'été. Actuellement, les températures au deuxième étage peuvent atteindre 36 degrés. L'intervention concernera la mise en place d'un système passif et actif. Les estimatifs de l'opération sont disponibles, pour un montant de 92 150 euros hors taxes.

Pour ce qui est de l'éclairage du gymnase des Charmilles et du Palais des Sports, les gymnases municipaux ou stades multisports sont très souvent éclairés de manière continue la journée pour permettre la pratique de sports collectifs, dans le cadre des activités scolaires, sportives et associatives. Considérant les dépenses énergétiques très importantes générées par ces pratiques, il est proposé au conseil municipal une solution permettant de réduire leur empreinte carbone et de réaliser des économies importantes. L'objectif serait donc de répondre à la norme NF-EN12193 concernant ces installations en diminuant la puissance des éclairages anciennement halogènes et en les remplaçant par des éclairages à haute puissance à LEDS, techniquement plus performants et économes, et qui évitent les interventions de maintenance répétitives. Cette nouvelle technologie est appelée relamping, ou encore relampage. Par ailleurs, pour des économies d'énergie encore plus importantes, il est proposé l'installation d'allumages triples pour s'adapter aux usages. L'estimatif du montant de l'opération s'élève à 68 055 euros.

Le troisième projet porte sur la réfection des revêtements de trottoirs de plusieurs rues. Ils consisteront en la démolition et la reprise partielle des bordures des ouvrages et en la reprise globale des revêtements en enrobés à chaud. Le montant estimatif des travaux s'élève à 288 400 euros.

La réfection d'ouvrages d'art concerne des travaux de consolidation de structures sur le pont du Robinet, situé en limite des communes de Saint-Junien et de Saint-Martin-de-Jussac, pour un montant estimatif des travaux de 24 000 euros hors taxes.

Enfin, l'extension du réseau de mobilité douce porte sur la tranche 2 en bordure de la RD 941. Les travaux consisteront à réaliser des terrassements et de l'engazonnement pour un montant estimatif de 40 000 euros hors taxes.

Monsieur Philippe GANDOIS note l'existence de subventions régionales pour certains projets, comme le relamping. Les plans de financement présentés concernent l'intégralité du montant des travaux hors taxes, sans prendre en compte ces subventions de la région.

Nathalie TARNAUD souhaite savoir s'il est possible d'installer des panneaux solaires.

Monsieur le Maire précise que le Palais des Sports comprend déjà une membrane photovoltaïque, qui couvre la totalité de la toiture. Il n'est pas possible de rajouter des panneaux solaires, la membrane photovoltaïque remplaçant ces panneaux solaires. L'eau chaude sanitaire des gymnases est quant à elle fabriquée par des panneaux solaires. Il n'est pas toujours possible d'installer systématiquement des panneaux solaires, les toitures des gymnases ne le permettent pas. Elles doivent pouvoir supporter le poids des panneaux. La question est étudiée lors de chaque réfection de toiture.

*Le conseil municipal approuve la demande de subvention au Département à l'unanimité.*

### **8) Effacement de dettes/Budget Général**

Aurabelle PESQUE indique que Monsieur le Trésorier de Saint-Junien a informé Monsieur le Maire qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes suite à des liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actifs ou à des décisions d'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement. L'extinction de créances représente un montant total de 7 446,20 euros, dont 4 879,95 euros au Budget Général, 1 208 euros au Budget Assainissement et 1 357,67 euros au Budget de l'Eau. Les justifications juridiques figurent au dossier correspondant.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à approuver cette décision du juge.

*Le conseil municipal approuve l'effacement de dettes à l'unanimité.*

### **9) Constitution de provisions suite à l'ouverture de contentieux/Budget Général**

Esther RASOA FENOSOA précise que l'article R2321-22 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée par délibération dès l'ouverture d'un contentieux en première instance. Considérant les différentes requêtes visant à condamner la commune, déposées auprès du tribunal administratif de Limoges et le fait que l'ouverture de ces contentieux représente un risque de condamnation pour un montant total de 17 500 euros, le conseil municipal décide après délibération de constituer une provision sur le Budget Général à la hauteur de 17 500 euros. Les provisions pourront être reprises en cas de condamnation, ou si elles devenaient sans objet.

Frédéric DAUVERGNE comprend qu'il s'agit de plusieurs requêtes différentes, qui ne correspondent pas à la même affaire.

Monsieur le Maire le confirme, il s'agit de trois affaires différentes.

- La requête déposée par le Crématorium Arédien (de Saint-Yriex-la-Perche) concerne la délibération sur la création d'un crématorium à St-Junien qui leur porterait préjudice en leur faisant de la concurrence.

- Les requêtes déposées par les Consorts Danès concernent une contestation d'un permis de construire (concernant Le Corot).
- Les requêtes déposées par la SCI Louis Patrimoine et SCI Brico Services concernent le conflit avec Leclerc pour son Leclerc Bricolage, et là encore, le permis de construire est remis en question.

*Le conseil municipal adopte la constitution de provisions à l'unanimité.*

**10) Signature d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) pour la viabilisation du terrain appartenant à Mesdames VERGER et BONIN, sis au lieu-dit Le Bouchet et cadastré section ET n°60 et ET 61**

Claude BALESTRAT rappelle que le Projet Urbain Partenarial est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou les aménageurs. Ce mode de financement, introduit par l'article 43 de la loi MOLLE du 25 mars 2009, remplace la participation pour voirie ainsi que le programme d'aménagement PAE, deux outils devenus obsolètes. Il s'agit donc d'une possibilité pour la commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement. À la suite des demandes de Mesdames VERGER et BONNIN, le dépôt des certificats d'urbanisme en 2021 avait montré que les parcelles ne bénéficiaient pas des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet. Une division parcellaire avait été autorisée en date du 24/03/2022 sur ces dites parcelles en vue de la création de deux lots à bâtir au profit de Madame BONNIN et de Madame VERGER. La convention de PUP portera donc sur l'extension des réseaux d'électricité nécessaires à l'équipement des terrains. Monsieur le Maire précise que la totalité de la somme nécessaire à ces travaux, soit 5 009,40 euros, sera mise à la charge de chacune des parties au prorata de la superficie.

*La signature de la Convention de PUP est approuvée à l'unanimité.*

**11) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique)**

Bernadette DESROCHES indique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Le conseil municipal autorise le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Les agents concernés et recrutés seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire des grades concernés et recrutés pour faire face à un surcroît de travail.

*Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.*

Jean Sébastien Piel relève une faute de frappe concernant les montants qui figurent dans la délibération précédente.

Monsieur le Maire indique que ce point sera vérifié.

## **12) Tableau des emplois au 1er juillet 2022**

Éliane CROCI précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet, un poste d'auxiliaire de puériculture principal de première classe à temps complet, un poste d'agent social principal de première classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal de première classe à temps complet, deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à 7/35èmes, deux postes d'adjoint technique principal de première classe à temps complet, trois postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet, et de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit uniquement d'avancements de grades pour les agents.

*Le conseil municipal adopte le tableau des emplois à l'unanimité.*

## **13) Tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure**

Mireille CHABAUD indique que la commune de Saint-Junien a instauré la Taxe locale sur la publicité extérieure par délibération en date du 27 septembre 2017. La taxe concerne les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et existants au 1<sup>er</sup> janvier. Une taxation au prorata temporis est prévue pour les dispositifs créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Les délibérations relatives à la TLPE doivent être prises au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année qui précède celle de l'imposition. La fixation des tarifs applicables est effectuée suivant les conditions prévues par les articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite des plafonds communiqués chaque année par le ministère de l'Intérieur. Les tarifs de la taxe s'appliquent au mètre carré et par an, pour la surface exploitée hors encadrement du support. Le redevable de la taxe est l'exploitant du support, le propriétaire du support, ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. La taxe est payable auprès de la mairie dans les deux mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

*Le conseil municipal adopte les tarifs de la taxe à l'unanimité.*

## **14) Travaux de grosses réparations de voirie – Ajustement du seuil de commandes annuelles de l'accord-cadre**

Thierry GRANET indique qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif lié à l'exécution de l'accord-cadre référencé 2020-09, qui ajuste le seuil maximum des commandes annuelles à 345 000 € H.T. soit + 15%

*Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.*

#### **15) Vente de ferraille sur les sites de la commune**

Bernard BEAUBREUIL indique que de la ferraille n'ayant plus d'utilité a été collectée. Il est opportun de la vendre à une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire précise que les trois tarifs différents sont fonction du type de ferraille.

Jean-Sébastien PIEL remarque que le prix à la tonne est indiqué, mais pas le volume de ferraille à vendre. Il demande si celui-ci est connu.

Monsieur le Maire explique que le poids de la ferraille qui a été amenée est communiqué à la sortie du pont-bascule.

*Le conseil municipal approuve la vente de ferraille à l'unanimité.*

#### **16) Remerciements**

Alex GERBAUD déclare que l'association Amis des mots remercie la municipalité pour le prêt de la salle Laurentine Teillet. L'association Prévention MAIF 87 remercie la municipalité pour le prêt d'une salle à l'occasion du rallye piéton. L'ASSJ Judo club, l'atelier théâtre Garance, France victimes 87, le Planning familial 87, les Pupilles de l'enseignement public 87, la Mutualité Française, le Secours Catholique et l'UNA Ouest 87 remercient la municipalité pour l'attribution d'une subvention.

#### **17) Décisions du maire**

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des décisions prises depuis le 31 mars figurent dans les dossiers.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20*